

**RÈGLEMENT DU JEU**  
**Grand Calendrier de l'Avent de la Mutuelle de la Corse**  
**INSTAGRAM du 01 au 24 décembre 2025**

**ARTICLE 1 : Société organisatrice**

La **Mutuelle de la Corse**, mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 783 005 655, dont le siège social est situé avenue 8-10 avenue Maréchal Sebastiani 20200 Bastia, organise un jeu concours sans obligation d'achat.

**ARTICLE 2 : Participation**

Ce jeu est ouvert à tous les **internauts**, majeurs et possédant **un compte Instagram**.

**ARTICLE 3 : Durée du jeu**

Le jeu se déroule du **1<sup>er</sup> au 24 décembre 2025 inclus**.

**ARTICLE 4 : Principe du jeu**

Un post « **Grand Calendrier de l'Avent** » est mis en ligne chaque jour à 9 :00 du matin sur le compte Instagram de **la Mutuelle de la Corse**.

Ce post invite les internautes à

1. S'abonner au compte Instagram **@mutuelle\_de\_la\_corse**
2. Aimer le post
3. Inviter 3 ami(e)s

Seule la réalisation des étapes 1, 2 et 3 permet à l'internaute répondant aux critères de l'article 2 d'être considéré comme « participant » au jeu et lui offre la possibilité d'être tiré au sort pour gagner l'un des « lots » décrits à l'article 5.

Le tirage au sort des participants du jour sera effectué à 9 :00 du matin le jour suivant.  
Les internautes sont autorisés à participer chaque jour pendant la durée du jeu. Toutefois s'ils participent plusieurs fois par jour, ils ne pourront gagner qu'un seul lot par jour.

## **ARTICLE 5 : Dotation et répartition des lots**

La dotation s'élève à **11 920 € répartis en bons d'achat d'une valeur différente.**

Seront ainsi mis en jeu :

- **Du 1<sup>er</sup> au 7 décembre 2025 : 28 bons d'achat de 50 €**
- **Du 8 au 14 décembre 2025 : 28 bons d'achat de 80 €**
- **Du 15 au 20 décembre 2025 : 24 bons d'achat de 120 €**
- **Du 21 au 23 décembre 2025 : 12 bons d'achat de 200 €**
- **Le 24 décembre 2025 : 6 bons d'achat de 500 €**

**Ces bons d'achats portent le nom du commerce où ils peuvent être utilisés.**

## **ARTICLE 6 : Désignation des gagnants**

Tous les matins du 2 au 25 décembre 2025 la Mutuelle de la Corse désignera les gagnants **par tirage au sort.**

- **Du 1<sup>er</sup> au 7 décembre 2025 : 4 gagnants par jour**
- **Du 8 au 14 décembre 2025 : 4 gagnants par jour**
- **Du 15 au 20 décembre 2025 : 4 gagnants par jour**
- **Du 21 au 23 décembre 2025 : 4 gagnants par jour**
- **Le 24 décembre 2025 : 6 gagnants**

Le prénom ou le pseudo des gagnants seront publiés sur le compte Instagram de la mutuelle. Un message personnel précisant le bon d'achat qui leur a été attribué, leur sera envoyé.

## **ARTICLE 7 : Modalités de mise en possession des lots**

Pour obtenir leur lot, les gagnants doivent, **au plus tard 2 jours pleins après la date du tirage au sort**, communiquer par message personnel : leurs nom, prénom, N° de téléphone et adresse mail.

Dès réception de ces éléments, la mutuelle communiquera au commerçant concerné les nom et prénom des gagnants afin qu'il puisse les identifier lorsqu'ils se présenteront avec leur bon d'achat.

Les bons d'achat seront transmis aux gagnants par mail ou par message privé sur Instagram.

À défaut de réponse d'un gagnant dans les 48H, son lot sera attribué par nouveau tirage au sort à un autre participant ayant joué le même jour que lui.

En aucun cas, un bon d'achat ne pourra être échangé contre une valeur en espèces ou sous aucune autre forme que celle prévue au présent règlement.

**Les gagnants ne pourront pas céder leur bon d'achat à la personne de leur choix**, ils pourront toutefois se désister au profit d'un autre participant qui sera désigné par un nouveau tirage au sort.

Les gagnants autorisent gracieusement par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires de leur prénom et/ou image sur le compte Instagram et le site Internet de la mutuelle.

## **ARTICLE 8 : Informatique et Libertés**

Le présent jeu est établi en conformité de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification les concernant. Ils peuvent accéder auxdites informations, les rectifier et s'opposer à la transmission éventuelle de leurs coordonnées en écrivant à : DPO - Mutuelle de la Corse, 8 avenue du Maréchal Sebastiani, 20200 Bastia.

Il est toutefois entendu que les données personnelles des gagnants seront utilisées exclusivement dans le cadre de ce jeu et ne donneront lieu à aucun démarchage de la part de la Mutuelle de la Corse.

## **ARTICLE 9 : Exclusions**

Sont exclus du tirage au sort :

- les personnes mineures,
- les membres du personnel et du conseil d'administration de la mutuelle, ainsi que leurs descendants et ascendants.

## **ARTICLE 10 : Responsabilités**

La Mutuelle de la Corse ne pourrait, en aucun cas, être tenue pour responsable si le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

De même, les gagnants sont avertis qu'en cas d'accident survenant dans le cadre des activités liées à leur dotation, la Mutuelle de la Corse ne pourra être tenue pour responsable. Les gagnants doivent donc être assurés en conséquence.

## **ARTICLE 11 : Dépôt du règlement**

Le règlement peut être consulté le site internet **mutuelledelacorse.com** dans la rubrique « actualités » et disponible sur simple demande au 04.95.59.21.40.

Il est déposé en l'étude SELARL GARIN-FORESTIER LEONI à AJACCIO (20000)- 1 avenue des Crêtes